

COMMUNIQUÉ

Ce communiqué est émis par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur minier

ACCIDENT MORTEL

Le 19 juillet 2012 dans une carrière, un opérateur de chargeuse sur pneu déblaie du chemin de halage le minerai tombé des camions de transport en poussant les pierres vers le remblai.

Vers 17h45, le travailleur oriente le véhicule dans le sens de la montée pour y retirer une pierre. Il abaisse le godet au sol et accroche la roche en reculant pour la traîner en direction de la bordure. Son essieu arrière dépasse alors le bord et bascule dans le vide pour se renverser sur le côté dans une mare. L'opérateur qui a été expulsé de l'habitacle se retrouve dans l'eau. Il est extirpé par ses collègues qui tentent de le réanimer. Le travailleur est transporté à l'hôpital où il est décédé une semaine plus tard.



La chargeuse a fait une chute de 6 mètres, occasionnant la mort de l'opérateur
(Source photo: CSST)

L'enquête de la CSST a permis de déceler deux causes à cet accident. D'abord, l'absence de remblai conforme à proximité de la paroi a contribué à la chute de la chargeuse. L'article 45 du *Règlement sur la santé et la sécurité dans les mines* exige que lorsque les véhicules sont exposés à une chute de plus de 3 mètres, le remblai doit avoir une hauteur équivalente à au moins le rayon de la roue du plus grand diamètre de tout véhicule circulant dans ce chemin. Un remblai conforme offre un indicateur visuel au chauffeur, procure une sensation de contact en le frappant et empêche la chute du véhicule. De plus, la planification des travaux d'aménagement des chemins de halage n'intégrait pas de mesure visant à éliminer les dangers de chutes des véhicules et il n'y avait pas de moyens de vérification ou d'inspection régulière d'instaurés.

À la suite de cet accident mortel, la CSST a exigé l'installation de remblais conformes sur tous les chemins de halage en plus de la mise en place de mesures d'aménagement et d'entretien de ceux-ci dans son programme de prévention. À titre préventif, la CSST informera les exploitants de carrières des conclusions de cette enquête et diffusera le rapport d'enquête dans les établissements de formation de conduite d'engins de chantier.

